

---

BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

---

N° 9. — Septembre 1859.

---

N° 163. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de l'Algérie et des colonies.* — *Demande de l'envoi en double expédition des états de situation et des mutations de la gendarmerie.*

(Direction des Affaires militaires et maritimes, 2<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 5 septembre 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Jusqu'à ce jour, mon Département a reçu en simple expédition les états de situation et de mutation établis chaque mois par le détachement de gendarmerie de la colonie.

M. le Ministre de la guerre réclame aujourd'hui que ces documents lui soient également adressés. En conséquence, je vous invite à donner des ordres pour qu'à l'avenir une seconde expédition en soit faite et jointe à celle qui m'est transmise, afin que je puisse la faire parvenir à mon collègue.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Général directeur,*

Signé : DE CISSEY.

---

N° 164. — *DÉCISION* relative au travail nécessaire à la conservation de la Fare-apoo-raa.

Nous, Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.*,  
Vu le rapport de M. Milbert, chargé du service des ponts et chaussées, au sujet de la Fare-apoo-raa, en date du 7 septembre courant,

DÉCIDONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Le travail nécessaire à la conservation de la Fare-apoo-raa, au point où la construction est arrivée, sera entrepris le plus tôt